

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** – présents **14** – votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - FIORONI Stéphane - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : DU PONTAVICE Quentin à HAUBER-IMBERT Isabelle
ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
GARCIN Aurélien à PORTEVIN Christine
DEJY Guillaume à CERBINO-BARBEROUX Sylvie
CHARPIOT François à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : Restructuration de la mairie : Validation de la phase APD et des honoraires de la maîtrise d'œuvre

N°20221004-02

Rapporteur : M. BERARD

Annexes : plans et estimatif détaillé des dépenses en phase APD

Synthèse et exposé des motifs

Une réflexion est en cours pour restructurer le bâtiment de la mairie afin de le rendre accessible d'une part et plus fonctionnel d'autre part. L'opportunité d'agrandissement dans les locaux de l'ancienne trésorerie ont permis de remodeler et revoir le projet d'organisation initialement réfléchi.

Le projet s'intègre dans une cohérence d'ensemble des équipements publics avec une entrée déplacée du côté du champ de foire, à l'image de l'entrée de la communauté de communes voisine et du futur bâtiment du pôle santé.

L'entrée par le premier étage restructure l'accueil de la Mairie, qui serait alors à ce même étage. Les services accueillant du public seraient à cet étage, ainsi que l'intégralité des pôles Vivre ensemble et Cadre de vie. La salle du Conseil Municipal resterait à cet étage.

Le rez-de-chaussée comprendrait le pôle Ressources, la Direction Générale et le bureau du Maire. Une salle de réunion interne et une autre accessible au public seraient au rez-de-chaussée (via une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite). Cette dernière pourrait être isolée du reste, afin de la louer/prêter aux diverses structures la sollicitant en dehors des horaires d'ouvertures de la mairie.

Une première version du permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Des échanges ont été réalisés avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'intégrer ses remarques le plus en amont possible de la définition du projet.

Il s'agit dorénavant de valider la phase APD (avant-projet détaillé) et d'arrêter un projet de réorganisation, afin d'engager l'étape suivante de pouvoir établir les dossiers de consultations des entreprises.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet Atelier d'Architectes de Montagne (AAM), pour un montant total d'honoraire de 10% du montant total final des travaux hors taxe. Il s'agit à ce stade d'acter le montant d'honoraire en phase APD avant de pouvoir passer en phase de consultation des entreprises.

Les travaux soumis aux honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été chiffré à 436 000 € HT soit 523 200 € TTC, selon le détail présenté ci-dessous :

| DEPENSES prévisionnelles (HT) | |
|--|-----------------|
| Terrassement – VRD | 123 000€ |
| Gros œuvre - maçonnerie | |
| Menuiseries extérieurs / intérieurs - peinture - carrelage - façades - cloisonnement | 231 000€ |
| Plomberie - Electricité | 42 000 |
| Divers & imprévus | 40 000€ |
| | |
| TOTAL | 436 000€ |

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 16 mai 2022 avec le cabinet Atelier d'Architectes de Montagne pour un montant de 10% des travaux HT ;

VU les plans en phase APD annexés à la présente ;

VU les estimatifs de la phase APD annexés à la présentes ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer la mairie pour mieux accueillir les administrés et l'opportunité d'agrandissement dans les locaux de l'ancienne trésorerie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la phase APD tel que présentée, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

- **VALIDE** le montant de la maîtrise d'œuvre du cabinet Atelier d'architectures de montagne à un montant au stade DCE de 43 600 € HT et 52 320 € TTC, soit 10% du montant des travaux HT ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la consultation des entreprises conformément au programme de travaux et plans présentés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



A GUILLESTRE, le 4 octobre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN